



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 17 avril 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 10 avril 2014		
Date d'affichage 10 avril 2014		
Objet de la délibération <i>Direction des affaires générales – Conseil d'administration du C.C.A.S - Nombre de membres et élection de ceux-ci</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b><u>POUR</u> : 33</b>		
<b><u>CONTRE</u> : 0</b>		
<b><u>ABSTENTION</u> : 0</b>		

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline

**Procurations :**

GRISOLLE René donne procuration à MAIRESSE Aude

**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Dalel CHAOUCHE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Dès qu'il est constitué le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe des conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur cette liste.

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliqués, le ou les sièges vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, L.123-7, L.123.8, R.123-7 et R.123-15,

VU le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

VU l'élection du maire et des adjoints en date du 6 avril 2014,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, que les articles L.123-6 et R.123-7 sus visés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **DECIDE** que le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au centre communal d'action sociale est fixé à : 7 (nombre permettant une représentation proportionnelle).

- **PROCEDE** à la répartition des sièges selon la méthode du plus fort reste,

Continuons tous ensemble pour Solliès-Pont (A)	Ensemble construisons l'avenir (B)	Solliès-Pont, Bleu marine (C)	Plus proche pour aller plus loin (D)
26	3	2	2
Total des suffrages : 33 (conseillers municipaux)			
Total des sièges à pourvoir : 7			

1) Quotient électoral :  $33/7 = 4,71$   
Les différentes listes obtiennent :

Continuons tous ensemble pour Solliès-Pont (A)	Ensemble Construisons l'avenir (B)	Solliès-Pont Bleu Marine (C)	Plus proche pour aller plus loin (D)
$26/4,71 = 5,52$ 5 sièges	$3/4,71 = 0,63$ 0 siège	$2/4,71 = 0,42$ 0 siège	$2/4,71 = 0,42$ 0 siège

5 sièges sont attribués, il reste donc 2 sièges.  
Les listes ayant le plus fort reste recevront un siège.

2) Répartition des sièges restant au plus fort reste :

Liste A :  $26 - (5 * 4,71) = 2,45$

Liste B :  $3 - (0 * 4,71) = 3$

Liste C :  $2 - (0 * 6,6) = 2$

Liste D :  $2 - (0 * 6,6) = 2$



3) Résultats définitifs :

Continuons tous ensemble pour Solliès-Pont (A)	Ensemble Construisons l'avenir (B)	Solliès-Pont Bleu Marine (C)	Plus proche pour aller plus loin (D)
6 sièges	1 siège	0 siège	0 siège

4) Afin de respecter la représentation proportionnelle au sein du conseil d'administration du CCAS, les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> sièges de la liste A sont attribués respectivement aux listes C et D.

Les listes de candidats qui suivent ont été présentées par des conseillers municipaux.

**Liste A :** Continuons tous ensemble pour Solliès-Pont – Docteur André GARRON

- M. Thierry DUPONT
- Mme Marie-Pierre CAPELA
- Mme Roseline FOUCOU
- Mme Alexandra DELGADO

**Liste B :** Ensemble Construisons l'avenir - M. Jean-Pierre LUQUAND

- M. Jacques DAVIGNON

**Liste C :** Solliès-Pont Bleu Marine - M. Régis CHEVROT

- Mme Jocelyne CHOLLEY

**Liste D :** Plus proche pour aller plus loin - M. René GRISOLLE

- Mme Aude MAIRESSE

Suivant la répartition effectuée au paragraphe 4, les sièges d'administrateur du CCAS sont attribués à :

**Liste A :** Continuons tous ensemble pour Solliès-Pont – Docteur André GARRON

- M. Thierry DUPONT
- Mme Marie-Pierre CAPELA
- Mme Roseline FOUCOU
- Mme Alexandra DELGADO

**Liste B :** Ensemble Construisons l'avenir - M. Jean-Pierre LUQUAND

- M Jacques DAVIGNON

**Liste C :** Solliès-Pont Bleu Marine - M. Régis CHEVROT

- Mme Jocelyne CHOLLEY

**Liste D :** Plus proche pour aller plus loin - M. René GRISOLLE

- Mme Aude MAIRESSE

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire



Acte reçu de l'exécutif après dépôt en 23 AVR. 2014 et publication ou notification d'1 24 AVR. 2014



